

Date de convocation :
11 juin 2025

Affiché le :
24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 14
Votants : 19

Conseil d'administration Séance du 20 juin 2025

Délibération n°53-2025 Prise en charge des frais de déplacement des agents dans le cadre de leurs missions et des intervenants extérieurs

M. Pierre SCHMIT a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Simonetta CARGIOLI, Mme Béatrice DIDIER (en visio), Mme Charlotte FOUCHET ISHII (en visio), M. Antoine JEAN (en visio), M. Efthimios KOUVATAS, Mme Maya LAVENU, M. Thomas LEBLOND, Mme Angélique LINGER, M. Elliott MAGAR, M. Eddy MANERLAX, M. Marc POTTIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT.

Ont donné procuration :

M. Jean-Benoît ALBERTINI à M. Marc POTTIER, M. Romain BAIL à M. Pierre SCHMIT, Mme Agnès DOLHEM à Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Catherine GENTILE à Mme Virginie AVICE, M. Jean-Michel KNOP à M. Antoine JEAN.

Étaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Jean-Benoît ALBERTINI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Nicole BELLIOU-DELACOUR, Mme Catherine BIHEL, Mme Valérie CABUIL, Mme Agnès DOLHEM, Mme Nathalie DONATIN, Mme Catherine GENTILE, Mme Salomé HAAS, M. Dominique HEBERT, M. Jean-Michel KNOP, Mme Myriam MECHITA, M. Emmanuel VASSAL.

Étaient invitées :

Mme Marina CAVAILLES, M. Fabrice SAINT, Mme Svetlana SVETLOVA.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L712-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2025 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;

- Vu les nécessités de service et la volonté de l'ésam Caen/Cherbourg de privilégier les déplacements doux en lien avec sa volonté d'élaborer un budget vert et de limiter son impact carbone ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 28 mai 2025 ;

DELIBERATION

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de l'ésam Caen/Cherbourg et des intervenants extérieurs de la manière suivante :

Article 1 – Remboursement des déplacements en véhicule thermique sur la base du coût d'un billet de train en 2^e classe.

Les déplacements professionnels des agents de l'ésam Caen/Cherbourg ainsi que des intervenants extérieurs en véhicule thermique (diesel et essence) sont remboursés sur la base du tarif d'un trajet en train en 2^e classe.

Article 2 – Réservation des titres de transport.

Les agents sont invités à anticiper leurs déplacements professionnels afin d'obtenir des tarifs préférentiels.

Les titres de transport peuvent être réservés par les services administratifs de l'ésam Caen/Cherbourg, dans le respect de cette règle de prise en charge en 2^e classe.

Article 3 – Cas de dérogation.

Des dérogations exceptionnelles à cette règle peuvent être accordées, sur décision motivée de la direction de l'EPCC, notamment dans les cas suivants :

- Contraintes horaires incompatibles avec les transports en commun,
- Situations de handicap ou d'état de santé nécessitant un confort supérieur,
- Indisponibilité avérée de billets en 2^e classe.
- Contraintes logistiques
- Utilisation du covoiturage, de transports en commun et durables ou de véhicules hybrides ou électriques.

Ces dérogations doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable ou, en cas d'urgence, être justifiées *a posteriori*.

Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président



Marc Pottier

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	0	0	0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État et de son affichage le 24 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20250623-Delib_53-2025-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025